



Commune de La Chapelle-des-Marais
Service de la Maison de l'Enfance
54, Bd de la Gare
44410 LA CHAPELLE DES MARAIS
Tel : 02 40 53 90 75
Mail : alsh@lachapelledesmarais.fr

Restauration Scolaire École Publique Les Fifendes

Règlement intérieur

Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe pédagogique d'animateurs et d'ATSEM diplômés.

Article 1 : Inscriptions

Les inscriptions au restaurant scolaire doivent se faire chaque année, via le portail famille à partir du 15 juillet, depuis le site internet de la ville (www.lachapelledesmarais.fr).

Pour toute nouvelle inscription, les dossiers sont disponibles à La Maison de l'Enfance ou téléchargeables sur le site de la Chapelle des Marais.

Pièces à fournir :

- fiche d'inscription complétée
- fiche d'autorisation
- l'attestation de votre Caisse d'Allocations Familiales stipulant votre quotient familial
- photocopie du livret de famille

Article 2 : Fréquentation

Elle peut être « **régulière** » à jour(s) fixe(s), 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine : le planning est à noter sur le portail famille.

Elle peut être « **occasionnelle** » :

- pour les élèves maternels : les familles doivent impérativement signaler auprès des ATSEM la présence ou non de l'enfant au restaurant scolaire (tableau d'inscription à l'entrée de la classe).

- pour les élèves élémentaires : à 12h, l'enfant se présente dans la cour auprès des animateurs.

Article 3 : Tarif

Le Conseil Municipal détermine, par délibération, un tarif applicable pour les repas servis aux enfants fréquentant le restaurant scolaire en fonction du quotient familial de la famille.

Quotient Familial	de 0 à 500.99	de 501 à 700.99	de 701 à 1000.99	de 1001 à 1300.99	Plus de 1301
PRIX REPAS	3.10€	3.30€	3.47€	3.65€	3.70€

Le quotient familial, d'après lequel est calculé le tarif des repas, est actualisé chaque année en janvier par le biais de la CAF ou sur demande de l'avis d'imposition.

Nous vous informons que la CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel Cdap qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission (nombre d'enfants à charge, ressources annuelles brutes, régime d'appartenance). Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, vous devez nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale susceptible d'entraîner une modification du tarif horaire doit être signalé à la structure ainsi qu'à la CAF, le plus rapidement possible. Le changement de tarif ne sera pratiqué qu'après régularisation sur Cdap. Si la famille ne signale pas son changement de situation dans les délais impartis, la nouvelle tarification prendra effet le jour de la déclaration à la structure, sans effet rétroactif.

Article 4 : Paiement des repas

Les factures sont envoyées aux familles au début du mois suivant, selon la fréquentation réelle de chaque enfant.

Le délai de paiement est fixé au 15 de chaque mois à la Maison de l'Enfance.

Le règlement s'effectuera avant le 15 du mois auprès de la **Maison de l'Enfance**, après réception de la facture.

Les modes de paiement possibles sont : prélèvement automatique, carte bancaire via le portail famille, chèques, espèces.

Article 5 : Annulation des repas en cas de grève des enseignants

Lorsqu'un enseignant s'est déclaré gréviste, les repas des enfants de la classe concernée sont systématiquement annulés par les services municipaux.

Article 6 : Informatique et libertés

Les informations recueillies sur les dossiers d'inscription ou sur le portail famille sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'équipe de direction de la Maison de l'Enfance pour la gestion des réservations et de la facturation.

Dans le cadre de la loi du Règlement générale sur la Protection des Données (RGPD), un recueil de consentement est à compléter sur la fiche famille du dossier d'inscription.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal du 30/06/2017. Il annule et remplace le précédent.

Fait le :

Signature des parents :